

# **REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT LE ROBERT**

## **« 500 euros à gagner pour votre rentrée »**

### **ARTICLE 1 : Objet du règlement**

Les éditions LE ROBERT (ci après désignées sous le nom « Le Robert »), 25 avenue Pierre de Coubertin 75211 Paris Cedex 13, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9 898 330 €, dont le siège social se situe 30 place d'Italie 75702 Paris cedex 13, organisent du 9 juillet 2018 au 30 septembre 2018 inclus, dans les conditions ci-après définies, le tirage au sort « 500 euros à gagner pour votre rentrée » (ci-après dénommé « le Tirage au sort ») soumis à l'obligation d'acheter un dictionnaire Le Robert.

Le Tirage au sort sera annoncé sur des présentoirs et des bulletins de participation installés en points de vente et sur le site internet [www.lerobert.com](http://www.lerobert.com) (ci-après dénommé « le Site »).

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation au Tirage au sort**

Le Tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse, DROM/COM et en Belgique, ayant acheté un dictionnaire Le Robert entre le 9 juillet 2018 et le 30 septembre 2018 inclus.

Les salariés de Le Robert ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Tirage au sort ne peuvent y participer. La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation au Tirage au sort**

**3.1** La participation au Tirage au sort s'effectue par internet via le site [www.lerobert.com](http://www.lerobert.com)

Le participant devra :

- Se connecter au Site ;
- Compléter le formulaire d'inscription au tirage au sort avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, téléphone et code-barres du dictionnaire Le Robert ;
- Télécharger sur le Site l'original du ticket de caisse justifiant de l'achat d'un dictionnaire Le Robert entre le 9 juillet 2018 et le 30 septembre 2018 ;
- L'inscription au Tirage au sort est automatique après le téléchargement réussi du justificatif de paiement.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en considération.

### **ARTICLE 4 : Prix**

Les prix à gagner sont : 500€ TTC (cinq cents euros) pour 12 gagnants tirés au sort dans les conditions fixées à l'article 5, soit 1 gagnant de 500 € TTC par semaine.

### **Article 5 : Détermination et information des gagnants**

Le tirage au sort sera organisé par SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, Huissiers de justice associés à Rambouillet (78), le **05/10/2018** afin de désigner les 12 gagnants parmi l'ensemble des participants conformes.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours qui suit le tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants recevront leurs gains dans un délai de 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

### **ARTICLE 6 : Remise des prix**

Les gagnants recevront leur prix sous la forme d'un chèque de banque par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée au moment du Tirage au sort.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre tout autre prix, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Le Robert se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 : Autorisation**

En participant au Tirage au sort, les gagnants autorisent expressément et gracieusement le Robert et toute société habilitée par elle à utiliser et à diffuser leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire et/ou promotionnelle liée au présent Tirage au sort, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Tirage au sort.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité**

Le Robert ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Tirage au sort.

Le Robert ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix.

La participation au Tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

Le Robert ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un participant de participer au Tirage au sort avant l'heure limite.

En participant au Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

Le Robert ne saurait également être tenu pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

#### **ARTICLE 9 : Données à caractère personnel**

Les informations nominatives sont recueillies dans le cadre du tirage au sort et font l'objet d'un traitement informatique pour le compte de la société SEJER conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression et de portabilité des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant un mail à : [contact-donnees@sejer.fr](mailto:contact-donnees@sejer.fr).

#### **ARTICLE 10 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Le Robert et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tirage au sort.

Le Robert se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **ARTICLE 11 : Litiges & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le Robert se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après le date du Tirage au sort.

#### **ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.